

# Conseil Municipal Séance du 7 JUIN 2014 à 9H00

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 9H13.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BARNAY, DECHAUME, LEONI, LIPPENS, MARTIN, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PERRODIN, PISSELOUP.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pierre JOLY

POUVOIRS: De Mme BOULEZ à Mme DECHAUME

De Mme PERRIER à Mme BARNAY

De M. TESTARD à M. PERRODIN

Mme RODES: excusée

Approbation du dernier compte-rendu de séance

<u>Modification de l'ordre du jour</u>: suppression de la présentation des rapports eau et assainissement 2013 (reporté à la prochaine séance) et délibération sur la création d'un poste en CAE. Acceptation à l'unanimité

## DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

## 1/ Décision modificative sur budget commune

Afin de régulariser le dégrèvement sur la CFE 2013, Madame la Trésorière de Montcenis demande une décision modificative du budget afin d'émettre un mandat de 1028 euros au compte 7391178. Il a été décidé de prendre les crédits nécessaires au compte 6182 pour les imputer à cet article.

Vote à l'unanimité

#### 2/ Groupement de commandes photocopieurs

Monsieur le Maire propose de participer à un groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs afin de changer 2 appareils du parc communal. Le coordinateur de groupement serait le Président de la CUCM et la consultation se ferait par la cellule « marchés publics » de la CUCM et porterait sur du matériel en location, en durée de 3 ou 5 ans . La commune exprimera ses besoins en caractéristiques pour les copieurs, IL y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant déjà membre de la CAO communale pour participer à la CAO de ce groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE de confirmer cette participation au groupement dans les conditions énoncées
- -DECIDE de nommer Monsieur PISSELOUP, titulaire et Monsieur JOLY suppléant pour participer à cette CAO de groupement
- -DONNE toute délégation au Maire pour signer les documents nécessaires dans cette procédure de commande.

#### 3/ Convention local artisanal avec associations

Suite à la reprise du local artisanal sis729, route du Mesvrin par la Commune (après l'arrêt du bail établi à la demande de JB MECA), il a été proposé à quelques associations ayant besoin d'espace de stockage de matériel d'en disposer.

Compte rendu de la séance du 07.06.2014 Page 1

La Commune de St Symphorien de Marmagne décide de mettre à titre gracieux aux associations Foyer Rural, Interlude ,St Symp'Animation et UCAS des locaux nécessaires au stockage de leurs matériels et à l'organisation de certaines activités ou manifestations à titre associatif.

Il convient donc de délibérer sur cette convention de mise à disposition de local qui comprend :

- 1- un local de stockage occupé par Interlude et par du matériel communal (au fond à droite) avec une grande porte en sortie arrière.
- 2- un local de stockage commun pour de gros matériels, au fond à gauche et une petite pièce fermée pour le stockage de petits matériels; ces deux locaux étant communs au Foyer Rural et St Symp'Animation (pièce fermée 3ème à droite).
- 3- une pièce ou seront entreposés réfrigérateurs, congélateurs, etc. (2ème à droite).
- 4- un local à usage de sanitaires (1ère à droite).
- 5- une grande partie commune, permettant l'organisation de manifestation (Méchoui, Puces,....), la préparation d'activités, séchage de bâches, peinture, etc.

Cette partie commune, la pièce «Réfrigérateurs, Congélateurs» et les sanitaires peuvent être utilisés par les 4 Associations, à charge de s'entendre entre elles sur un planning d'occupation.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an renouvelable et peut être dénoncée par une des parties moyennant un préavis de 2 mois. Vote à l'Unanimité

# 4/ Représentant à la CLECT

Le conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dispose d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a défini les modalités de représentativité des communes au sein de cette commission.

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la communauté ou inversement et l'entrée des nouvelles communes impose l'adoption du rapport final de la CLECT sur les attributions de compensation budgétaire.

Attendu que le Conseil Municipal a été renouvelé, il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant parmi ses membres pour siéger au sein de cette commission.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer à nouveau Monsieur PISSELOUP Jean comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

# 5/ Nouveaux horaires des écoles à la rentrée de Septembre 2014

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 :

## 1 - Horaires scolaires - projet

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 08h45 – 12h / 13h30 – 15h30

Mercredi: 09h00 - 12h00

# 2 – Organisation périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi:

07h00 – 08h45 : garderie périscolaire associative

12h-13H30: pause méridienne

15h30 - 16h30 : Temps d'Activité Périscolaire ( ou APC/garderie municipale le mardi)

16h30 – 18h30 : garderie périscolaire associative Et 12H/12H30 garderie municipale le mercredi

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014-2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Vu l'avis favorable du DASEN, le conseil approuve à l'unanimité cette nouvelle organisation.

# 6/ Rémunération des intervenants pour les activités périscolaires

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, entrera en vigueur dès la rentrée 2014 pour toutes les écoles publiques.

Des ateliers auront lieu chaque jour, de 15H30 à 16H30. Les objectifs de cette réforme pourront être atteints en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs locaux d'associations subventionnées par la commune, intervenants particuliers et agents des écoles.

Parallèlement, il est proposé de recruter des intervenants en qualité de vacataire, afin d'assurer la diversité des actions menées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les montants de rémunération horaire des vacations au tarif unique de 15 euros brut de l'heure pour tous les intervenants.

Pour les associations, une subvention équivalente au taux horaire sera versée pour l'ensemble de leur prestation.

# 7/ Rémunération des enseignants intervenants pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et notamment les animations dans le cadre du Temps Aménagé Partagé, il précise qu'une enseignante a accepté de participer au TAP et qu'il convient de prévoir sa rémunération.

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

VU, le décret n°92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs d'école ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 relatif aux taux de rémunération ordinaire des enseignants du premier degré public;

VU, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatifs à la réforme des rythmes scolaires et notamment aux activités dans le cadre du Temps Aménagé Partagé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à :

- 20.00 € le taux horaire brut pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des Temps Aménagé Partagé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée de l'année scolaire 2014
- 12.00 € le taux horaire brut pour le temps de surveillance du midi

# 8/ Conventions avec intervenants pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

- des associations
- Des particuliers ou des auto-entrepreneurs

vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Pour organiser, définir et prévoir la rémunération de chacun, des conventions seront passées avec lesdits intervenants. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à l'intervention de ces personnes énumérées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## 9/ Avenant contrat pour le transport scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RSL assurant le ramassage scolaire sur la commune afin de tenir compte de la réforme des temps scolaires (passage à 4,5 jours de classe).

L'avenant porte sur l'ajout du transport pour le ramassage du mercredi matin impliquant donc des coûts supplémentaires et officialisant le ramassage sur 4.5 jours de classe. Il est entendu qu'il n'y aura pas de ramassage le mercredi midi, les horaires proposés par le transporteur ne convenant pas au rythme des enfants. Vote à **l'unanimité** pour l'établissement de l'avenant

# 10/ Contrat CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Monsieur le Maire propose de créer un poste CAE à compter du 1er septembre 2014.

Un poste d'agent scolaire et périscolaire dans le cadre de ce dispositif peut être créé pour une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois .La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Vote à l'unanimité pour créer ce poste.

#### INFORMATIONS SUR DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Le Maire informe le conseil municipal avoir signé le renouvellement du contrat avec la société MICROBIB pour la maintenance informatique du logiciel de la bibliothèque.

#### INFORMATIONS DIVERSES DONNEES EN SEANCE

- 1/ <u>Opération « Voisins vigilants</u> » : la gendarmerie a proposé de mettre en place une opération de vigilance sur la commune en coopération avec des habitants référents volontaires pour assurer la liaison avec la gendarmerie. Le conseil municipal est d'accord pour une présentation de ce dispositif en séance de conseil avant de se prononcer sur la mise en place.
- 2/ <u>Dossiers en cours</u> : 3 affaires sont en cours d'instruction par les tribunaux compétents et une présentation de l'avancement dans chacune d'elle a été faite au conseil municipal :
  - Affaire Commune / particulier pour problème d'appartenance d'une voie à Martigny
  - Affaire Commune / locataire de local professionnel pour impayés de loyers et travaux demandés
  - Affaire accident sur RD 61 en décembre 2009.
- 3/ Reprise épicerie : une réflexion est à mener sur la faisabilité d'une reprise de l'activité épicerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12H45.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 13.06.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 11.06.2014